

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

**Date de convocation : le 8 octobre 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 14 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

**Étaient présents** : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

**Étaient excusés** : M. FRANCHI (pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme PICARD (Pouvoir à Mme BORGNE), M. CHOTARD (pouvoir à M. TOURNOIS), Mme BACHELET (pouvoir à Mme PETITDIDIER), Mme PRIESS (pouvoir à M. DERLET), Mme MBAGA (pouvoir à Mme DUMONTAUD-SEURE)

**Étaient absents** : Mme PIRY-RUIZ, M. VIORRAIN

**Secrétaire** : Mme LE GRILL

**Conseillers** :   En exercice : 29  
                  Présents : 21  
                  Pouvoirs : 6  
                  Votants : 27

**Quorum** : 15

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Admissions en non-valeur
5. Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune, relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029
6. Vote d'une subvention au profit de la coopérative scolaire
7. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS et la commune de Soisy-sur-Seine portant sur la réalisation des études dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Général de Gaulle
8. DM n°1
9. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 juillet 2024**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 qui lui est présenté.

## **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2024-048	27/06/2024	Marché	Marché n°2024-04M Travaux d'entretien et de peinture pour les bâtiments communaux	DELORME	Marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 25 000 € HT par an
2024-50	18/07/2024	Contrat	Contrat relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel CIRIL NET ENFANCE	CIRIL	Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2024, renouvelable tacitement sans 5 ans. Le coût annuel du contrat est fixé à 3 486 € HT
2024-52	18/07/2024	Convention	Convention d'occupation précaire d'une boutique éphémère située 5 Boulevard Aristide Briand à Soisy-sur-Seine	Madame Laurence DABON Madame Christelle JOURDAIN	Le loyer mensuel s'élève à 250 € et comprend la mise à disposition du local ainsi que la fourniture en eau et électricité. La convention est conclue à partir du 15 juillet 2024 pour une durée de 6 mois reconductible une fois
2024-53	18/07/2024	Convention	Convention de mise à disposition de locaux par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au profit du Relais assistantes maternelles de la Ville de Soisy-sur-Seine	Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	Mise à disposition du « Dojo » de la maison des arts martiaux, un lundi par mois de 9h30 à 11h30. Conclue du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025, hors vacances scolaires et jours fériés.
2024-59	02/10/2024	Marché	Marché n°2024-09M Maintenance et exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestations relatives à la légionellose. LOT 1 Entretien et exploitation de la production et de la distribution de chaleur, de la ventilation	IDEX	29 488,89 € HT par an Durée de 3 ans renouvelable deux fois par périodes d'un an.
2024-60	02/10/2024	Convention	Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires	CAF	L'avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir que les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

2024-61	02/10/2024	Convention	Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les Accueils de Loisirs Périscolaires	CAF	L'avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir que les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs, seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles,
2024-62	02/10/2024	Convention	Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Point Rencontre Jeunes	CAF	L'avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir que les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles,
2024-63	02/10/2024	Convention	Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le multi accueil	CAF	L'avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir que les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles,

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur présentées le 03/06/2024 (liste 6863600115) par le Comptable Public relatives à diverses créances,

**Considérant** que les diligences effectuées par le Comptable Public pour obtenir le règlement de ces créances sont demeurées infructueuses,

**Considérant** que le montant des créances irrécouvrables s'élève à la somme totale de 6 670,43 €,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'admettre en non-valeur le montant de ces créances irrécouvrables,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 7 octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'admettre en non-valeur les créances proposées par le Comptable Public pour un montant total de 6 670,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6863600115 dressée par le Comptable Public :

Exercice	Référence	Imputation	Objet facturation	Montant à recouvrer
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
2015	Titre 701500000017	629	Remboursement trop payé - Branchement des particuliers	217,05 €
2015	Titre 701500000016	629	Remboursement trop payé - Branchement des particuliers	235,23 €
2015	Titre 701500000018	629	Remboursement trop payé - Branchement des particuliers	460,49 €
<b>BUDGET VILLE</b>				
1995	Titre 533	5898	Restauration	525,28 €
1996	Titre 276	5898	Restauration	21,80 €
1997	Titre 252	5898	Restauration	379,60 €
2000	Titre 5	5898	Restauration	85,65 €
2002	Titre 140	5898	Restauration	42,56 €
2002	Titre 478	5898	Participation transport	35,37 €
2003	Titre 647	5898	Insertion publicitaire	145,04 €

2003	Titre 515	5898	Insertion publicitaire	948,92 €
2004	Titre 560	5898	Insertion publicitaire	595,16 €
2009	Titre 225	7066-251	Restauration	93,50 €
2010	Titre 316	7067-251	Restauration	31,00 €
2014	Titre 622	7067-251	Restauration	76,86 €
2015	Titre 786	7067-251	Restauration	83,13 €
2015	Titre 544	7351-020	Redevance de fonctionnement R1 électricité 2014	193,49 €
2015	Titre 543	7351-020	Redevance de fonctionnement R1 Gaz 2015	290,44 €
2016	Titre 735	70632-421	Restauration	7,44 €
2016	Titre 735	7067-422	Restauration	12,88 €
2016	Titre 509	70632-421	Restauration	14,88 €
2016	Titre 735	7067-251	Restauration	15,29 €
2016	Titre 509	7067-251	Restauration	19,46 €
2016	Titre 509	7067-422	Restauration	19,64 €
2016	Titre 934	7067-212	Restauration	29,75 €
2016	Titre 934	70632-421	Restauration	43,12 €
2016	Titre 536	7067-251	Restauration	78,61 €
2016	Titre 934	7067-251	Restauration	82,68 €
2017	Titre 93	70632-421	Restauration	10,78 €
2017	Titre 93	7067-251	Restauration	19,08 €
2017	Titre 941	7067-251	Restauration	47,52 €
2017	Titre 93	7067-212	Restauration	48,35 €
2017	Titre 865	7067-251	Restauration	67,32 €
2017	Titre 602	7067-251	Restauration	67,32 €
2018	Titre 983	7067-251	Restauration	235,13 €
2019	Titre 932	70878-020	Restauration	19,74 €
2019	Titre 571	7067-251	Restauration	80,75 €
2019	Titre 283	7067-251	Restauration	116,35 €
2020	Titre 584	7067-251	Restauration	2,10 €
2020	Titre 584	7067-251	Restauration	15,35 €
2021	Titre 755	70688-112	Abonnement alarme	240,00 €
2022	Titre 632	7067-251	Restauration	1,83 €
2022	Titre 623	7067-251	Restauration	4,00 €
2022	Titre 631	7067-251	Restauration	22,12 €
2022	Titre 626	7067-251	Restauration	50,33 €
2022	Titre 624	7067-251	Restauration	51,84 €

2022	Titre 630	7067-251	Restauration	57,52 €
2022	Titre 628	7067-251	Restauration	71,90 €
2022	Titre 629	7067-251	Restauration	79,09 €
2022	Titre 627	7067-251	Restauration	93,47 €
2022	Titre 625	7067-251	Restauration	100,66 €
2022	Titre 821	70688-112	Abonnement alarme	120,00 €
2022	Titre 111	70878-112	Frais mise en fourrière	254,82 €
2023	Titre 539	7066-64	Multi-Accueil	4,15 €
2023	Titre 540	7066-64	Multi-Accueil	4,29 €
2023	Titre 307	70323-020	Occupation du domaine public	0,30 €

## ARTICLE 2 :

Que ces dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la commune - chapitre 65 - compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

### Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## DELIBERATION 2024/52

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

**Considérant** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 7 octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune, ses modalités financières et de mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver la dépense au budget primitif sur les cinq prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

**Vote**

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**DELIBERATION 2024/53**

**Rapporteur : Stéphane DERLET**

**VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

**CONSIDÉRANT** que les coopératives scolaires règlent leurs prestataires respectifs et facturent les classes de découverte aux familles concernées,

**CONSIDÉRANT** que la Ville participe au départ en classe de découverte des élèves des écoles élémentaires à hauteur de 150 € par élève, dans la limite de 2 classes ou 60 élèves par école,

**CONSIDÉRANT** que 2 classes de l'école élémentaire des Meillottes (CM1/CM2 et CM2) partent en classe de découverte, soit 63 élèves,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 7 octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer d'une subvention de 9 000 euros (150 € x 60 élèves) au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes afin de financer le départ en classe de découverte en 2025 en Bretagne.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus au titre du budget 2024.

**ARTICLE 3 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**DELIBERATION 2024/54**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMOYS ET LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE PORTANT SUR LA REALISATION DES ETUDES DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**Considérant** que le SMOYS est, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, propriétaire du réseau basse et haute tension et assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement

**Considérant** que toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la commune de Soisy-sur-Seine, demandeuse, et le SMOYS, en sa qualité de propriétaire,

**Considérant** que les ouvrages, une fois réceptionnés, sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire,

**Considérant** que la commune de Soisy-sur-Seine transfère la maîtrise d'ouvrage unique au SMOYS pour les missions suivantes :

- La réalisation des enquêtes domiciliaires,
- La réalisation d'un AVP/PRO chiffré pour l'enfouissement des réseaux électriques comprenant la réalisation des travaux (terrassement et génie civil) et le câblage des réseaux en domaine public et privé,

**Considérant** que l'estimation du montant restant à charge pour la commune de Soisy-sur-Seine s'élève à 17 980,80 € TTC,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 7 octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférents.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus au titre du budget 2024.

**ARTICLE 3 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**DELIBERATION 2024/55**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

**Vu** la délibération n°2024-01 du 4 mars 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°2024-11 du 25 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n° 2024-31 du 3 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire,

**Considérant** que dans le cadre de la régularisation de comptes de tiers, il y a lieu de procéder à des écritures d'ordre afin solder ces comptes,

**Considérant** la nécessité de procéder à des opérations de régularisation du patrimoine,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 7 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :**

D'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2024 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

**SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Libellé de chapitre	DM n°1	Pour	Contre	Abs.
041 - Opérations patrimoniales	1 816 553,54 €			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 816 553,54 €</b>			

**SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Libellé de chapitre	DM n°1	Pour	Contre	Abs.
041 - Opérations patrimoniales	1 816 553,54 €			
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 816 553,54 €</b>			

**ARTICLE 2 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote**

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h20

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine



Régine LE GRILL

Secrétaire de séance